

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2212-24
D'UN MONTANT DE 400 000 \$
VISANT LE CHEMISAGE STRUCTURAL DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA
RUE FRÉCHETTE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-01-04, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux visant le chemisage structural de la conduite d'aqueduc de la rue Fréchette selon le devis préparé par madame Julie Roy, ingénieure et directrice par intérim du génie et du bureau de projet en date du 22 décembre 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 avril 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	22 janvier 2024
Dépôt du projet de règlement :	22 janvier 2024
Adoption du règlement :	12 février 2024
Tenue du registre (si applicable) :	4 au 8 mars 2024
Approbation par le MAMH :	15 avril 2024
Entrée en vigueur du règlement :	23 avril 2024

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

Chemisage structural de la conduite d'aqueduc de la rue Fréchette

N° de projet PTI : S.O. (non prévu)

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1	Mobilisation/démobilisation, démolition, protection de l'environnement, signalisation et gestion de la circulation	80 000.00 \$
2	Travaux d'aqueduc	170 000.00 \$
3	Remise en état des lieux	50 000.00 \$
Sous-total des travaux :		300 000
Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux
	Taxes nettes payées	5.0 % 15 000
	Contingences	12.4 % 37 000
	Honoraires professionnels	10.0 % 30 000
	Frais de financement	6.0 % 18 000
Sous-total des frais incidents		100 000
TOTAL:		400 000



Signature du gestionnaire responsable

2024-01-11

Date



Julie Roy, ingénieure - Directrice par intérim du génie et bureau de projets

2024-01-11